



PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2023**

Le 20 mars 2023, à 19h00,

le Conseil Municipal de la Commune d'Arsac, dûment convoqué le 9 mars 2023, par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric AURIER - Maire.

Etaient Présents : Laurence ALIAS – Jean-Christophe ARROUY-HELSON – Jean-Paul BOSC – Catherine BOUDOU – Claudine BOUQUEY – Sylvie CAPERA-VIGNES – Eric CHARBONNIER – Arlette CHAVANNE – Kristelle CUMIA – Monique DIGEON – Romain DUCOLOMB – Jean-Yves GAILLARD – Dominique LAFRENOY – Dagmar MARCHAND – Huguette PANOZZO – Rosy PIRAME – Hélène PIQUER – Sandra ROSSI-LOPEZ – Gérard SONGY

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Guylaine BEYNA à Huguette PANOZZO
Laurent CADUSSEAU à Sandra ROSSI-LOPEZ
Jonathan KOBBS à Monique DIGEON
Amandine LESAGE à Kristelle CUMIA
Romuald MASSE à Jean-Paul BOSC
Yoann PHOENIX à Jean-Yves GAILLARD
Emmanuel SEEBERGER à Gérard SONGY

Secrétaire de séance : Kristelle CUMIA

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la réunion du 6 février 2023.

Monsieur le Maire présente le compte rendu des décisions prises, depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties selon l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) :

Ainsi :

- ✓ Vente de la concession colombarium – case n° 1-10.3-23 à Madame Marize DARRIGADE née PELLETANT, domiciliée 5 allée de Pilot – Arsac, au prix de 700 € pour une période de 30 ans.
- ✓ Commande de travaux de réparation de la grue auxiliaire des services techniques (sur poids lourd), auprès de la société HYMSO, pour un montant de 2 505 € TTC.
- ✓ Commande, auprès de la société ZINQ, d'une prestation de galvanisation pour les rambardes des tribunes du stade, pour un montant de 2 665 € TTC. Rambardes qui seront fabriquées et posées par les services techniques.
- ✓ Commande, auprès de la Société COMAT et VALCO, de 3 pots ronds colorés de grand volume pour l'aménagement des abords de la Place Camille Godard, devant la nouvelle supérette (montant 1 470 €). La commande des végétaux est en cours : un olivier pour le grand pot, et autres espèces d'ornement pour les 2 autres.
- ✓ Commande, auprès de la Société SIGNATURE, de 5 panneaux APICITE, pour un montant de 993.24 €.
- ✓ Commande, auprès de la société REXEL, d'ampoules LED pour un montant total de 1 358.39 € destinées au changement de tous les éclairages intérieurs de l'église.

Puis, l'Assemblée, après avoir entendu les différents exposés, délibère ainsi qu'il suit :

FINANCES – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

2023.20.03-01 PRÉSENTATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

L'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelle que dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président de séance. Dans ce cas, Monsieur le Maire peut assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

Monsieur Gérard SONGY, Adjoint au Maire, est désigné afin d'assurer la présidence pour l'examen du compte administratif 2022.

Monsieur le Maire quitte la salle.

L'Assemblée, réunie sous la présidence de Monsieur Gérard SONGY, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Monsieur Frédéric AURIER, après s'être fait présenter le budget primitif :

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

✓ section d'investissement :

- résultat de clôture de l'exercice précédent	178 346.58 €
- résultat de l'exercice	460 855.23 €
- résultat de clôture	639 201.81 €

✓ section de fonctionnement :

- résultat de l'exercice précédent	1 279 423.86 €
- part affectée à l'investissement	750 000.00 €
- résultat de l'exercice	1 050 142.71 €
- résultat de clôture	1 579 566.57 €

✓ résultat total 2 218 768.38 €

2) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion.

3) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

FINANCES – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

2023.20.03-02 PRÉSENTATION ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Après s'être fait présenter le budget primitif 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant que les recettes et les dépenses ont été régulièrement effectuées.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

Statuant sur la compatibilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

FINANCES – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

2023.20.03-03 AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric AURIER, Maire, statuant sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2022, constatant les éléments suivants :

- ✓ un excédent pour la section d'investissement de : **639 201.81 €**
- ✓ un excédent pour la section de fonctionnement de : **1 579 566.57 €**
- ✓ un solde des restes à réaliser de – **578 024.51 €**

Décide, à l'unanimité d'affecter les résultats 2022 comme suit :

- ✓ **639 201.81 € au compte 001R** (solde d'exécution de la section d'investissement reporté),
- ✓ **786 748.19 € au compte 1068** (excédent de fonctionnement capitalisé),
- ✓ **792 818.38 € au compte 002** (excédent de la section de fonctionnement reporté).

FINANCES – FISCALITÉ

2023.20.03-04 VOTE DES TAXES LOCALES 2023

Vu le travail effectué par les diverses commissions et le produit nécessaire au budget 2023,

Vu la réforme de suppression de la taxe d'habitation qui entraîne un rebasage des taux de taxe foncière sur propriétés bâties intégrant la redescende de la part départementale de la taxe foncière sur propriétés bâties au profit des Communes,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer les taux suivants pour l'année 2023 :

- ✓ **taxe foncière sur propriétés non bâties** **49.00 %**
- ✓ **taxe foncière sur propriétés bâties** **37,46 %**
- ✓ **taxe d'habitation sur résidences secondaires** **18,50 %**

Ces taux sont inchangés par rapport à l'année précédente.

Éric CHARBONNIER, Adjoint au Maire délégué aux finances, précise que depuis quelques années, la courbe des recettes « impôts et taxes » est ascendante avec une prévision de 2 376 181€ pour 2023. Cette dynamique s'appuie essentiellement sur la progression constante du nombre de constructions et donc d'habitants qui au recensement du mois de février s'établissait à 4 040.

FINANCES – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

2023.20.03-05 PRÉSENTATION ET APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Éric CHARBONNIER, Adjoint au Maire délégué aux finances rappelle les engagements énoncés dans le rapport d'orientation budgétaire de ce début d'année.

Ainsi, la Commune s'attachera à contenir ses dépenses courantes malgré une forte hausse du prix des énergies, des matières premières et des fournitures (taux d'inflation annoncé pour 2023 : 4,2 %), tout en maintenant un niveau de qualité dans ses services.

Il s'agira de poursuivre la dynamique actuelle, avec des investissements structurants et sécurisants pour l'avenir de tous et un objectif de maintien de la fiscalité locale.

Section « investissement »

Les dépenses et recettes s'équilibrent à hauteur de 3 580 950 €, soit 45.38 % du budget global (7 890 950 €).

En résumé, les investissements se poursuivront et concerneront, pour l'essentiel, les pôles suivants :

✓ Ecoles – 752 000 €

- construction d'une salle de motricité en extension de l'école maternelle,
- ameublement de la nouvelle salle de motricité et achats de jeux,
- climatisation de 4 classes, de la salle des maîtres et du bureau de la directrice de l'école élémentaire,
- acquisition de mobilier intérieur et d'un tableau numérique informatique pour une nouvelle classe.

✓ Voirie – 745 000 €

- restes à réaliser rue du Prince,
- enfouissement des réseaux rue Cazeau Vieil,
- travaux allée des Treytins et du Cabernet,
- réfection de l'allée de Ségur,
- création d'un rond-point à l'entrée de la zone de chagneau,
- étude de la création d'un cheminement doux allée du Comte,
- reprise des parkings et entrées charretières des riverains situés face à la poste,
- renforcement de la sécurité routière par l'installation et/ou le renouvellement de signalisations,

- extension du réseau d'alimentation en eau potable (AEP) et incendie quartier des Blanchards,
- ✓ Equipements sportifs – 520 000 €
 - réfection des vestiaires, sanitaires et de l'éclairage LED de la salle omnisports « Panchon »,
- ✓ Patrimoine – 500 000 €
 - rénovation des édifices église et cimetière,
 - acquisition de mobilier urbain,
 - réserve foncière.
- ✓ Bâtiments communaux – 145 000 €
 - changement des caméras de vidéo protection,
 - acquisition de blocs stop (sécurisation),
 - mise en valeur du lavoir communal,
 - études sur la poursuite de l'aménagement du bourg et la création d'une salle polyvalente.
- ✓ Environnement – 85 000 €
 - mise en place de bornes de recharge pour voitures électriques,
 - création de parcours pédestres,
 - mise en place de barrières à l'entrée des passes forestières afin de renforcer la lutte contre les incendies,
 - créations et entretien paysagers.
- ✓ Services techniques – 40 000 €
 - acquisition d'un camion électrique de nettoyage de la Commune,
 - renouvellement et/ou acquisition de petits matériels électriques.
- ✓ Système d'informations – 7 000 €
 - installation d'un système Smart TV à l'accueil de la Mairie.
- ✓ Manifestations – 5 000 €
 - acquisition de barnums et d'illuminations de Noël.

Section « fonctionnement »

Les dépenses et recettes s'équilibrent à hauteur de 4 310 000 €, soit 54.62 % du budget global (7 890 950 €).

Une hausse des dépenses est à prévoir par rapport à 2022 principalement :

- ✓ les charges à caractère générale
 - poursuite de l'augmentation tarifaire des fluides (électricité, gaz, eau) et des carburants malgré les mécanismes « amortisseurs » mis en place par l'Etat,
 - évolution importante des coût denrées (restauration scolaire) depuis la dernière rentrée scolaire,

- renforcement de l'entretien et de la rénovation énergétique des bâtiments communaux (passage progressif au 100 % LED).
- ✓ les charges de personnel
 - évolution constante des charges de personnels (nouvelles directives gouvernementales concernant les hausses de salaires) et charges sociales,
 - création d'un poste supplémentaire aux écoles en raison d'une ouverture de classe,
 - recrutement d'un directeur des services techniques

Pour rappel, la Collectivité compte 39 agents : 6 au service administratif, 1 à la bibliothèque, 1 à la résidence pour personnes âgées, 12 aux services techniques, 19 auprès des écoles, restauration et entretien des bâtiments.

Il est à noter que l'épargne brute de la Commune, soit sa capacité d'autofinancement s'élève à 1 598 000 €.

Sa dette devrait être divisée par deux d'ici 6 ans pour s'éteindre en 2041, avec un montant par habitant de 496 € en 2022, contre 557 € en 2021.

De plus, les taux de taxes locales (taxes foncières et d'habitation) demeureront identiques aux années précédentes.

Monsieur le Maire conclut en insistant sur le qualificatif de « gestion saine » de la Commune et ce grâce, notamment, au travail des mandatures précédentes. Il ne faut pas oublier qu'en 1977, la Commune et donc sa politique budgétaire était placée sous la tutelle du Préfet.

Aujourd'hui, la capacité d'autofinancement est confortable et permet, tout en restant vigilant, d'amortir un taux d'inflation important et une évolution constante des charges de personnel.

Suite à cette présentation, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget de l'exercice 2023 qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

✓ section d'investissement	3 580 950,00 €
✓ section de fonctionnement	4 310 000,00 €

COMMANDE PUBLIQUE – MARCHÉ DE TRAVAUX EN PROCÉDURE FORMALISÉE
2023.20.03-06 DÉSIGNATION DES ENTREPRISES INTERVENANTES POUR LE MARCHÉ
« EXTENSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE, CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE
MOTRICITÉ »

Monsieur Gérard SONGY, Adjoint au Maire délégué aux travaux, rappelle qu'une procédure d'appel d'offres, en 2 lots séparés, concernant le marché « extension de l'école maternelle, construction d'une salle de motricité » a été lancée le 16/01/2023 pour une remise des propositions fixée au 20/02/2023.

Suite à l'ouverture des enveloppes, l'ensemble des dossiers a été transmis à la Société ARKTIC, maître d'œuvre du projet, pour analyse, selon les critères de jugement énoncés dans l'avis de publicité.

Vu le rapport de la Société ARKTIC,

Vu les conclusions de la Commission d'Appel d'offres qui s'est réunie le 13/03/2023,

L'Assemblée, à l'unanimité,

- ✓ décide de retenir les entreprises suivantes :

Lot n° 1 : Gros œuvre - Entreprise SORREBA - pour un montant de 114 037.80 € HT, avec option retenue pour un montant de 4 439.78 € HT,

Lot n° 2 : Bâtiment - Entreprise CONSTRUCTIONS DASSÉ, pour un montant de 383 860.00 € HT.

- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer tous documents inhérents à cette affaire avec les entreprises susvisées et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Monsieur le Maire précise que les critères de sélection des prestataires ont été le prix (40 % de la note) et la valeur technique (60 % de la note). Si lors de l'ouverture des offres le budget avoisinait les 680 000 €, il s'établit aujourd'hui à 602 805.10 €.

Il s'agit d'un bâtiment à ossature bois, les panneaux seront fabriqués en atelier (délai environ 6 semaines) et montés sur site (délai environ 8 jours) avec un volet paysager assuré par le service « espace vert » de la Commune. Les travaux débuteront au mois d'avril pour une réception prévue début novembre.

Il est confirmé à Monsieur Romain DUCOLOMB que la construction est classée basse consommation énergétique, avec un renforcement de l'isolation phonique et que la capacité d'accueil des enfants sera augmentée de 50 %.

**COMMANDE PUBLIQUE – MARCHÉ DE TRAVAUX EN PROCÉDURE FORMALISÉE
2023.20.03-07 DÉSIGNATION DES ENTREPRISES INTERVENANTES POUR LE MARCHÉ
« TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DES VESTIAIRES ET DES SANITAIRES DE LA
SALLE OMNISPORTS PANCHON »**

Monsieur Gérard SONGY, Adjoint au Maire délégué aux travaux, rappelle qu'une procédure d'appel d'offres a été lancée le 24/01/2023, pour un marché unique de travaux concernant « le réaménagement des vestiaires et des sanitaires de la salle omnisports Panchon ».

Suite à la clôture de la consultation le 24/02/2023,

Suite à l'ouverture des enveloppes de candidatures, l'ensemble des dossiers a été transmis à la Société ARKTIC, maître d'œuvre du projet, pour analyse, selon les critères de jugement énoncés dans l'avis de publicité.

Vu le rapport de la Société ARKTIC,

Vu les conclusions de la Commission d'Appel d'offres qui s'est réunie le 13/03/2023,

L'Assemblée, à l'unanimité,

- ✓ décide de sélectionner l'entreprise SORREBA pour un montant de 384 846,39 € HT avec options retenues pour un montant de 17 996,50 € HT.
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer tous documents inhérents à cette affaire avec l'entreprise susvisée et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Monsieur le Maire rajoute que les critères de sélection des prestataires ont été le prix (40 % de la note) et la valeur technique (60 % de la note).

Le système chauffage/climatisation ne concernera que les vestiaires et les sanitaires, nullement la salle omnisports.

Durant la période des travaux, des bâtiments modulaires seront installés afin de préserver l'utilisation de la salle et un espace privé aux personnels des entreprises intervenantes.

Le nettoyage extérieur de l'immeuble sollicité par Monsieur Jean-Christophe ARROUY-HELSON, Conseiller, sera effectué ultérieurement et certainement associé à la réfection des parkings.

Il est à noter que suite à la demande du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours), ce bâtiment sera à l'avenir classé ERP (Etablissement Recevant du Public) de 3^{ème} catégorie.

FONCTION PUBLIQUE – RÉGIME INDEMNITAIRE
2023.20.03-08 ADAPTATION DES MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU
RÉGIME INDEMNITAIRE (RIFSEEP) DANS LE CADRE DE CONGÉS MALADIE ET
DE TEMPS PARTIEL THÉRAPEUTIQUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- ✓ Par délibération n° 2017.21.11-01 en date du 21 novembre 2017, le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été mis en place à compter du 1^{er} janvier 2018.

- ✓ Par délibération n° 2021.20.09-05 en date du 20 septembre 2021, la Collectivité adhère depuis le 1^{er} janvier 2022 à la Convention de participation prévoyance et maintien de salaire signée entre la Communauté de Communes MEDOC ESTUAIRE et INTERIALE/SOFAXIS à laquelle les agents municipaux adhèrent selon leur volonté.
- ✓ L'assiette de cotisation comprend le traitement indiciaire brut, la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et le régime indemnitaire.

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime du maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire,

Vu la circulaire du 15 mai 2018 précisant que, pour les fonctionnaires territoriaux, le montant des primes et indemnités est calculé au prorata de la durée effective de service,

Compte-tenu du principe de libre administration des collectivités territoriales et établissements publics permettant de prévoir des règles internes à condition que ces règles ne soient pas plus favorables à celles énoncées par le décret n° 2010-997 du 26 août 2010, il convient :

- ✓ d'adapter les conditions de maintien du RIFSEEP dans le cadre d'un congé maladie ordinaire,
- ✓ de préciser le sort du régime indemnitaire pendant le temps partiel thérapeutique.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ **En matière de congé de maladie ordinaire (CMO)**, que le régime indemnitaire sera diminué, à raison de 1/30^{ème} par jour d'absence, au-delà du 10^{ème} jour de congé de maladie ordinaire décompté dans l'année civile, jusqu'au passage à demi-traitement. Ainsi, lorsque la rémunération sera à demi-traitement, l'agent bénéficiera de son régime indemnitaire proratisé.
- ✓ **En matière de temps partiel thérapeutique**, que le régime indemnitaire sera proratisé en fonction du temps de travail effectif dans le cadre d'un temps partiel thérapeutique.
- ✓ **En matière de congé de longue maladie, congé de grave maladie et de congé de longue durée**, le régime indemnitaire ne peut être versé.

DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈME – ENSEIGNEMENT – VOYAGE PÉDAGOGIQUE 2023.20.03-09 SUBVENTION ALLOUÉE POUR LE VOYAGE PÉDAGOGIQUE DE CLASSES DU COLLÈGE PANCHON

Madame Huguette PANOZZO, Adjointe aux affaires scolaires, informe les membres de l'Assemblée que l'équipe éducative du collège « Panchon » a comme volonté d'ouvrir à l'international et faire découvrir aux élèves des cultures et des habitudes différentes.

Pour ce faire, cette année, deux classes de 3^{ème} partiront du 2 au 5 mai en Catalogne et seront hébergées dans des familles à Barcelone.

22 collégiens domiciliés à Arzac sont concernés.

Le prix du séjour est de 258,16 € par participant.

Les organisateurs sollicitent une contribution auprès de la Municipalité afin d'amoinrir ce coût.

Une subvention exceptionnelle de 660 € est proposée.

Au vu de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ autorise l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 660 €,
- ✓ charge Monsieur le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches inhérentes à cette décision.

A la demande de certains membres de l'Assemblée et dans un souci d'équité, il sera signifié aux organisateurs que cette somme devra être répartie en fonction du quotient familial de chaque famille.

LIBERTÉS PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICES – AUTRES 2023.20.03-10 DÉNOMINATION DE VOIES

Suite à l'autorisation de deux lotissements et de permis de construire, les voies desservant de nouvelles constructions doivent être nommées.

Il s'agit des voies qui desservent :

- ✓ les lotissements « La Jalotte » et « La Mouline »,
- ✓ les pôles de gestion des services « eau/assainissement » et « environnement/déchets » de la Communauté de Communes « Médoc Estuaire ».

Monsieur Jean-Paul Bosc, Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme soumet à propositions la dénomination de ces voies.

Après discussion et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ décide, conformément aux plans joints de nommer :
 - à l'unanimité, la voie desservant le lotissement :
 - « La Jalotte » - allée du Lavoir,
 - « La Mouline » - allée des Acacias,

- à 14 voix pour, 12 contre et 1 abstention, la voie desservant les pôles de gestion des services « eau/assainissement » et « environnement/déchets » de la Communauté de Communes « Médoc Estuaire - route de la déchèterie,
- ✓ charge Monsieur le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches relatives à cette affaire.

DOMAINES DE COMPÉTENCE PAR THÈME – CULTURE

2023.20.03-11 RÉGULATION DES COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Afin de permettre l'intégration de documents récents, il est nécessaire de procéder à une mise au rebut de certains ouvrages de la bibliothèque en fonction de leur état ou de leur ancienneté.

Un inventaire, correspondant au désherbage effectué du 15 juillet 2022 au 11 février 2023, a été établi et concerne 576 documents.

Madame Hélène PIQUER, Adjointe déléguée à la culture, propose au Conseil Municipal de valider cet état.

L'Assemblée, à la majorité de ses membres, autorise cette régulation des collections de la bibliothèque municipale.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITÉ

2023.20.03-12 PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « MÉDOC ESTUAIRE »

Monsieur le Maire présente, au Conseil Municipal, le rapport d'activités de l'ensemble des services de la Communauté de Communes « Médoc Estuaire », pour l'année 2021.

Oui cet exposé, l'Assemblée, prend acte de ces informations.

Informations générales

- ✓ Monique DIGEON :
Annonce de la mise en place, dans le hall de la Mairie, de l'exposition sur le thème du moustique tigre.

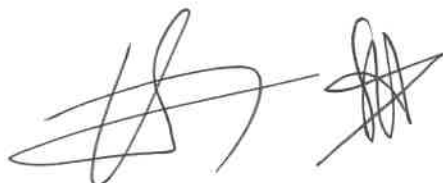
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Document de clôture

Numéros d'ordre des délibérations :

- ✓ **2023.20.03-01** – Présentation et vote du compte administratif 2022
- ✓ **2023.20.03-02** – Présentation et vote du compte de gestion 2022
- ✓ **2023.20.03-03** – Affectation des résultats 2022
- ✓ **2023.20.03-04** – Vote des taxes locales 2023
- ✓ **2023.20.03-05** – Présentation et approbation du budget primitif 2023
- ✓ **2023.20.03-06** – Désignation des entreprises intervenantes dans le cadre du marché de travaux « extension de l'école maternelle, construction d'une salle de motricité »
- ✓ **2023.20.03-07** – Désignation de l'entreprise intervenante dans le cadre du marché de travaux « réaménagement des vestiaires et des sanitaires de la salle omnisports « Panchon »
- 2023.20.03-08** – Adaptation des modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire (RIFSEEP) dans le cadre de congés maladie et de temps partiel thérapeutique
- 2023.20.03-09** – Attribution d'une subvention exceptionnelle dans le cadre de l'organisation du voyage pédagogique de classe de 3^{ème} du collège « Panchon »
- 2023.20.03-10** – Dénomination de voies
- 2023.20.03-11** – Régulation des collections de la bibliothèque municipale
- 2023.20.03-12** – Rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes « Médoc Estuaire »

Les Présidents de séance,
Frédéric AURIER Gérard SONGY



La Secrétaire,
Kristelle CUMIA

